

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-003-15126/23/BM

**■ Approbation de l'avenant n° 3 de la convention pluri-annuelle de l'Institut Éco Citoyen pour 2024 relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement - MGDIS n°5920
75850**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'environnement et de lutte pour la qualité de l'air au bénéfice de la santé des habitants du territoire qu'elle met en place, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Institut Éco Citoyen pour la connaissance des pollutions a pour objectif, dans le cadre de son activité de recherche, d'apporter des éléments de connaissance sur les sujets environnementaux majeurs à la communauté scientifique, par ses expérimentations sur le territoire métropolitain, au profit de ce dernier, afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne et concertée.

Par ailleurs, l'Institut Éco Citoyen développe une action inédite qui implique la participation de la population à la collecte et la remontée de données contributrices à l'avancée de la recherche sur différents thèmes, notamment sur la qualité de l'air, les impacts de la pollution sur la santé, mais également la surveillance des milieux naturels en proximité de zones industrielles ou urbanisées.

L'association qui a été soutenue l'an dernier, souhaite poursuivre son objectif et sollicite, en conséquence, l'attribution d'une subvention de 100.000,00 € au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°5920.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Institut Éco Citoyen une subvention d'un montant de 100.000,00 € dont 80.000,00 € au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de deux agents et 20.000 € pour le fonctionnement général de la structure. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectif signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Institut Éco Citoyen, le 20 janvier 2022, et portant sur les exercices 2022, 2023 et 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° CT5-177/21 portant approbation de la subvention et de la convention pluri annuelle d'objectifs entre la Métropole et l'Institut Éco Citoyen du 20 janvier 2022 ;

- La délibération n° TCM-003-13488/23/BM du Bureau de la Métropole du 16 mars 2023 portant Approbation de l'avenant n° 2 de la convention pluri annuelle de l'Institut Éco Citoyen pour 2023 relatif à l'attribution d'une subvention.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association souhaite exercer son activité au profit du territoire métropolitain afin de permettre et d'accompagner son développement durable selon une démarche citoyenne et concertée ;
- Qu'elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024 ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Institut Éco Citoyen d'un montant de 100.000 euros au titre de l'exercice 2024 dont 80.000,00 euros au titre de la mise à disposition, à titre onéreux, de deux agents et 20.000 € pour le fonctionnement général de la structure.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Institut Éco Citoyen ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024, sous réserve du vote du budget, pour 80 % et de l'exercice 2025 pour 20 % en section de fonctionnement, Chapitre 65, nature 65748, fonction 74. Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 8EXPER.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente,
Protection de l'environnement,
Lutte contre les pollutions,
Transition écologique

Amapola VENTRON